REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : L'auto-école Le Bon Sens applique les règles d'enseignement selon les Textes en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel du 13 mai 2013 relatif au Référentiel pour l' Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et sur la piste privée.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement :
-l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.
-l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.
Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus ; l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (tongs interdites ; pas de chaussures à talons hauts ou ne tenant pas le pied) ;
Pas de vêtements débraillés ; des vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information, en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).
Pour la formation 2 roues les élèves doivent être équipés d'un casque homologué aux normes européennes et à leur taille, de gants homologués aux normes en vigueur , de chaussures montantes, d'un pantalon et un blouson.

Article 3 : Utilisation du matériel pédagogique

Respect du matériel et des locaux :
L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié ; à respecter également les locaux. C'est à dire ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, laisser les toilettes propres en sortant.... Il est demandé à l'élève de signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 4 : Assiduité des stagiaires

-Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
-Respect des horaires de leçons de conduite. Au delà de 30 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.
En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 8 du présent règlement s'appliquent.
Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 5 : Comportement des stagiaires

Sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques :
-Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit,
Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.
-Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute autre personne présente.
-Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite.

Article 6 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.
D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement :
-il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer des stupéfiants ou de l'alcool
-il est interdit de pénétrer ou d'y demeurer, sous l'emprise de boisson ou produit pouvant nuire (alcool, drogue, médicaments...)
-il est interdit de fumer et vapoter.
-il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc)
-il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Article 7 : Accès aux locaux

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, ainsi que sur les réseaux sociaux (annulation des séances, fermeture du bureau...)

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	16h30-19h	16h30-19h	16h30-19h	16h30-19h	16h30-19h	
Cours théma-tiques	17h30-19h		17h30-19h		17h30-19h	
Cours pratiques	13h30-19h30	9h-12h 13h30-19h30	9h-12h 13h30-19h30	9h-12h 13h30-19h30	9h-12h 13h30-19h30	8h-13h30

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Accès après présentation au secrétariat
Salle de formation :	Accès après présentation au secrétariat
Simulateur :	Accès sur rendez-vous aux horaires de bureau

Article 8 : Organisation des cours théoriques et pratiques

***Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests en-traînement au code	16h30-19h	16h30-19h	16h30-19h	16h30-19h	16h30-19h	

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) sont régis : par les conditions particulières d'accès, définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

***Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- La signalisation (les quatre grandes familles, temporaires/agents, signaux de direction et localisation, les

marquages, les balises, les panonceaux).
- L'arrêt et le stationnement
- Les priorités et les intersections (les différents régimes de priorités, les types d'intersections, le panneau schéma).
- Les croisements et les dépassements
- Les règles de circulation (placement sens unique, rond-point et sens giratoire, les limitations de vitesse, le temps de réaction, les distances de sécurité et distances d'arrêt, énergie cinétique et force centrifuge).
- Les tunnels, les passages à niveau
- La visibilité
- L'éclairage et les avertissements
- Le véhicule et la réglementation (le pneumatiques, les voyants, le contrôle technique, le chargement, les aides à la conduite, l'assurance et le constat amiable, préparer un itinéraire, l'installation et la ceinture de sécurité).
- Le permis à points B et ACC/stage (la rétention, l'annulation, la suspension, l'invalidation, la perte de points, les différentes catégories de permis).
- L'écomobilité et l'écoconduite
- Les usagers vulnérables et le partage de la route, la prise de conscience des risques ,les enjeux de la sécurité routière
- L'alcool et le calcul du taux
- Les drogues, médicaments, la vigilance, la fatigue
- Les intempéries

***Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.
Chaque élève se voit attribuer un livret numérique ; il devra le renseigner au fur et à mesure de sa progression, avec l'assistance du formateur. Il est demandé au candidat d'y avoir l'accès par son téléphone lors de ses leçons de conduite..

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat et/ou par téléphone aux horaires affichés dans l'établissement et sur le site internet.	Selon le planning de l'élève et des formateurs.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables

Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat et/ou par téléphone (appel, message vocal,sms, mail) aux horaires affichés dans l'établissement et sur le site internet.	48 heures (jours ouvrables) avant la leçon de conduite	La leçon est due sauf si présentation d'un certificat médical justifiant l'absence.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 1 h30, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.
L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact avec le secrétariat par téléphone,sms ou mail.	Retard inférieur à 30 minutes sous réserve d'en informer le formateur au préalable.	Leçon due si le secrétariat n'est pas informer au préalable au delà d'une durée de 30 minutes.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Prise de contact avec l'élève par téléphone et sms	Retard inférieur à 20 minutes	Report de la durée du retard lors de la leçon, selon les possibilités de l'élève ; dans le cas contraire report lors de la leçon suivante.

Article 9 : Inscription à l'examen

-Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.
-La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement.

*L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :
-programme de formation terminé ;
-avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
-compte soldé.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement à l'une des dispositions du dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :
-l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement
-l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement
-la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement
-l'exclusion définitive faisant suite à la suspension

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :
-Non paiement
-Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
-Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 11 : Médiateur de la consommation

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.
L'adresse du médiateur : SOCIETE DE MEDIATION PROFESSIONNELLE Monsieur Messinguiral Jérôme 5 rue Salvaing 12000 Rodez
https://www.mediateur-consommation-smp.fr

Fait à Rouen, Karemi KENANE

L'AUTO-ECOLE LE BON SENS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.